

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1159 abrogeant l'arrêté n° 161 du 18 février 1939 en ce qui concerne Saïd Aboubaker El Ias, Arabe, et Chiré Ousseïn, Somali.

n° 1159

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 décembre 1940

Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro
31 décembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 15 novembre 1924 portant réglementation des sanctions de police administrative à la Côte française des Somalis:

Vu l'arrêté n° 161, du 18 février 1939, infligeant des peines de résidence obligatoire à Obock à Saïd Aboubaker El Bas. Abdallah Ousseïn Ali Nour et Chiré Ousseïn ; Après avis du procureur de la République

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 décembre 1940.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 161, du 18 février 1939, susvisé, est abrogé en ce qui concerne Saïd Aboubaker El Bas, Arabe, et Chiré Ousseïn, Somali. Art. 2. — L'administrateur, commandant le cercle de Djibouti, le chef du Service de la sûreté, le commissaire de police et le chef de la subdivision d'Obock sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 9 janvier 1941 et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.